

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
« RUE DES BOULISTES »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 41 / 2023

LE MAIRE

VU la demande en date du 19/09/2023 par laquelle M. COMBIS Philippe et Mme PEREIRA Patricia, architectes DPLG, pour le compte de l'entreprise FORAE sis au 621 avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN COMPRESSEUR MICROPIEUX au niveau du 58 rue des Boulistes, en agglomération, commune du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir et d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un compresseur micropieux, au niveau du 58 rue des Boulistes et déviation des piétons sur le trottoir opposé.**

ARTICLE 2

Durée de l'occupation : 7 jours à partir du 20/09/2023

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Serge DEMANGE

